

D M G D

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARiset
Vincent REY
Julien PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

N/Réf :

Objet :

A LA

SOCIETE aalto

Société de Participations Financières de Profession Libérale d'Avocat par actions simplifiée au capital de 290 270€ (société en cours de constitution)

Siège social : 13 impasse des Chanelles – 63 100 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND N : non encore établi

PAR

Maitre Frédéric ROBIN

<i>Détenant en pleine propriété 520 parts sociales de :</i>	<i>Détenant en pleine propriété 300 parts sociales de :</i>
<i>SOCIETE CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP</i>	<i>SOCIETE 1984</i>
<i>SELARL au capital de 54 600€</i>	<i>SCI au capital de 1 000€</i>
<i>Siège social : 4, rue Marx Dormoy 63 000 CLERMONT-FERRAND</i>	<i>Siège social : 4, rue Marx Dormoy 63 000 CLERMONT-FERRAND</i>
<i>RCS CLERMONT-FERRAND N°331 128 363</i>	<i>RCS CLERMONT-FERRAND N° 949 761 753</i>

Article L.223-9 du Code de Commerce

SARL D.M.G.D – société de commissariat aux comptes



1

Siège Social : 1 Avenue d'Aiguilhe – 43000 LE PUY-EN-VELAY – Tél : 04.71.05.69.45
Etablissement Secondaire : 89 Avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES
SARL au capital de 8 000 euros -- RCS LE PUY-EN-VELAY 424 879 161 – APE 6920 Z
Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de LYON - RIOM

Au futur associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime du futur associé unique en date du 07 novembre 2024, concernant les apports en nature devant être effectué par vous-même, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport de titres rédigé à la requête de **Monsieur Frédéric ROBIN**, apporteur et de la **Société de participations financières de profession libérale d'avocats par actions simplifiée aalto** (société en cours de constitution), bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres par **Monsieur Frédéric ROBIN**, vise à constituer le capital initial de la société **aalto** (Société de participations financières de profession libérale d'avocats par actions simplifiée en cours de constitution).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse

Le capital de la société **aalto** (Société de participations financières de profession libérale d'avocat par actions simplifiée en cours de constitution) va être constitué par les apports de :

- 519 parts sociales de la société **CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP** sur les 520 parts sociales,
- 300 parts sociales de la société **1984** sur les 300 parts sociales,

détenues par **Frédéric ROBIN**, né le 02 septembre 1967 à MIGENNES (89), de nationalité française, marié le 10 décembre 2011 à CLERMONT-FERRAND avec Madame Odile MASSENA, sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts pour le logement de la famille aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître William FAVRE, notaire à ROCHEFORT MONTAGNE, le 1^{er} décembre 2011 et demeurant 13 impasse des Chanelles 63 100 CLERMONT-FERRAND.

*1.2.2. Société bénéficiaire **aalto** (Société de participations financières de profession libérale d'avocat par actions simplifiée)*

La société **aalto**, société de participations financières de profession libérale d'avocat par actions simplifiée au capital 291 270€, dont le siège social sera fixé à 13, impasse des Chanelles 63 100 CLERMONT-FERRAND est en cours de constitution. Elle sera détenue par Monsieur Frédéric ROBIN en son intégralité, soit 290 270 actions/290 270 actions.



1.2.3.a Société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP (SELARL) dont les titres sont apportés

La société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) au capital social de 54 600€, dont le siège social est sis à 04 avenue Marx Dormoy – CLERMONT-FERRAND (63 000), immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 331 128 363.

Son capital, composé de 1 820 parts sociales de 30 euros chacune, est détenu par :

- | | |
|--|---|
| - M. Frédéric ROBIN à hauteur de : | 520 parts sociales en pleine propriété |
| - Mme Julie MANDER-CHATEL à hauteur de : | 520 parts sociales en pleine propriété |
| - M. Thibaut ESCHALIER à hauteur de : | 520 parts sociales en pleine propriété |
| - M. Jean-Baptiste MAYEUX à hauteur de : | <u>260 parts sociales en pleine propriété</u> |
| | 1 820 parts sociales |

Son activité est : « activités juridiques » (69.10Z).

1.2.3.b Société 1984 (SCI) dont les titres sont apportés

La société 1984 est une société civile immobilière (SCI) au capital social de 1 000€, dont le siège social est sis à 04 avenue Marx Dormoy – CLERMONT-FERRAND (63 000), immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 949 761 753.

Son capital, composé de 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, est détenu par :

- | | |
|--|---|
| - M. Frédéric ROBIN à hauteur de : | 300 parts sociales en pleine propriété |
| - Mme Julie MANDER-CHATEL à hauteur de : | 300 parts sociales en pleine propriété |
| - M. Thibaut ESCHALIER à hauteur de : | 300 parts sociales en pleine propriété |
| - M. Jean-Baptiste MAYEUX à hauteur de : | <u>100 parts sociales en pleine propriété</u> |
| | 1 000 parts sociales |

Son activité est : « location de terrains et d'autres biens immobiliers » (68.20B).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance au plus tard au 31/12/2024. Cette immatriculation ne pourra intervenir qu'après son inscription au tableau de l'Ordre des avocats.

Les présents apports sont à titre pur et simple, prévus sous le régime prévu à l'article 810-III du code général des impôts. L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la réalisation définitive des apports les actions qui lui seront remises en contrepartie de ses apports. Il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du code général des impôts).

La société bénéficiaire des apports étant une société française soumise à l'impôt sur les sociétés et l'apporteur contrôlant la société bénéficiaire de l'apport : le présent apport de titres bénéficie des conditions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du code général des impôts, la plus-value est placée en report d'imposition. Il est précisé que dans le cas où la deuxième condition ci-avant n'est pas satisfaite, l'apport bénéficiera du régime du sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, le report d'imposition sera remis en cause et la plus-value dont l'imposition a été reportée deviendra imposable lors de toute cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP et ce dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf disposition contraire du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 b ter du Code Général des Impôts, dans le cadre d'un report d'imposition, la plus-value est calculée et déclarée lors de l'échange des titres, mais son imposition effective est différée au moment où s'opérera la cession des titres reçus lors de l'échange. Ainsi, la plus-value en report d'imposition devra être déclarée sur un imprimé 2074-I lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur les revenus 2025 de l'apporteur.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Frédéric ROBIN : 290 270 actions de valeur nominale 1 euro chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les 519 parts sociales de la société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP, 04 Marx Dormoy – 63 000 CLERMONT-FERRAND ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à **deux-cent-quatre-vingt-neuf-mille-neuf-cent-soixante-dix euros** (289 970€), soit 558.71€ par part sociale.

Les 300 parts sociales de la société 1984, 04 Marx Dormoy – 63 000 CLERMONT-FERRAND ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à **trois cents euros** (300€), soit 1.00€ par part sociale.

Soit un total apporté de **DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS** (290 270 euros).

1.4.3. Conditions suspensives réglementaires

Les présentes sont expressément assujetties à la réalisation suspensive ci-après énoncée : la société bénéficiaire devra solliciter et obtenir l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Avocats pour l'inscription de la société bénéficiaire sur la liste spéciale du Tableau de l'Ordre des Avocats.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société aalto (Société de participations financières de profession libérale d'avocats par actions simplifiée) sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Frédéric ROBIN.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de titres ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SELARL au regard des arrêtés comptes 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part d'un co-gérant de la société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP (SELARL) nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever le résultat comptable au 05/11/2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres de la SELARL d'avocat et des parts de SCI envisagé est effectué par une personne physique.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Maître Frédéric ROBIN des titres, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 519 parts sociales sur les 520 parts sociales détenues par Monsieur Frédéric ROBIN dans la société CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES LABONNE ET ACDP, SELARL dont le capital social est composé de 1 820 parts sociales et exerçant la profession d'avocat.

L'apport porte également sur 300 parts sociales de la SCI 1984, valorisées à leur valeur nominale compte-tenu de sa date de création récente.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon un mix des méthodes suivantes :

- Méthode de rentabilité :
 - o Tenant de la moyenne du chiffre d'affaires des exercices clos les 31/12/2021, 31/12/2022 et 31/12/2023, coefficienté à 60% (conformément aux données Interfimo), permettant de revaloriser la valeur du fonds de clientèle figurant à l'actif de la SELARL ;
- Méthode bilantielle :
 - o Tenant compte des capitaux propres au 31/12/2023.

2.4.3. Valorisation de l'apport de titres de la SELARL exerçant de la profession d'avocat

Pour apprécier la valeur de l'apport, le montant retenu, soit un mix de la revalorisation du fonds de clientèle (tenant compte du chiffre d'affaires es années 2021 à 2023) et du niveau des capitaux propres au 31/12/2023, est une méthode cohérente et prudente.

3. CONCLUSION

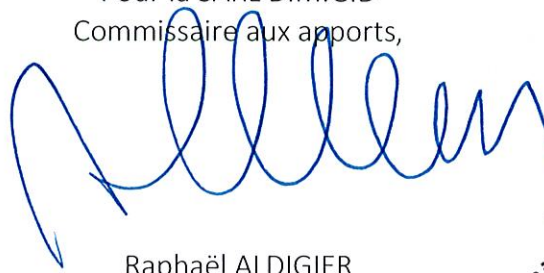
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS (290 270 euros) n'est pas surévaluée.

Cet apport correspond à la création de 290 270 actions nouvelles.

En conséquence, l'actif net total apporté est au moins égal au montant de la constitution du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à CHAMALIERES,
Le 08 novembre 2024

Pour la SARL D.M.G.D
Commissaire aux apports,



Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux Comptes
Co-gérant

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026